

COMMUNE DE SAINTE GENEVIEVE DES BOIS  
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DU LUNDI 18 MAI 2026

DELIBERATION : N°2026/08  
DIRECTRICE : Sophie TROUART  
AFFAIRE SUIVIE PAR : Mohamed ZOBIRI

DELIBERATION N°2026/08

Adoption du règlement intérieur du CCAS

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L.123-4 à L. 123-9 et R. 123-8 à R.123-29,

VU l'article R.123-19 du code de l'action sociale et des familles prévoyant que le conseil d'administration du CCAS établit son règlement intérieur, lequel a vocation à définir l'organisation et le fonctionnement interne du conseil d'administration dans le respect des règles préalablement fixées par le code de l'action sociale et des familles aux articles R.123-8 à R.123-29.

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE :

**Article 1 :** L'adoption du règlement intérieur du conseil d'administration du CCAS de Sainte-Geneviève-des-Bois, tel que présenté en annexe.

**Article 2 :** Ce règlement définit l'organisation et le fonctionnement interne du conseil d'administration du CCAS.

**Article 3 :** Ce règlement peut à tout moment, faire l'objet de modifications par délibération du conseil d'administration.

**Article 4 :** Monsieur le Président ou son représentant, le directeur du CCAS, sont autorisés, chacun en ce qui les concerne, à effectuer toutes les formalités administratives et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Article 5 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait conforme

Le Conseil d'Administration à l'unanimité, prend une délibération conforme.

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale

M. Frédéric PETITTA

